



Informations périscolaires ALSH

Horaires, tarifs, règlement périscolaire, calendrier des inscriptions pour l'ALSH, modalités de paiement, annulation et facturation, documents à fournir

Vacances scolaires académie de Rennes

Rentrée des élèves	Mardi 1er septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 16 octobre 2020 Reprise : lundi 2 novembre 2020
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 18 décembre 2020 Reprise : lundi 4 janvier 2021
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 19 février 2021 Reprise : lundi 8 mars 2021
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 24 avril 2021 Reprise : lundi 10 mai 2021
Pont de l'Ascension	Fin des cours : mardi 11 mai 2021 Reprise : lundi 17 mai 2021
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 06 juillet 2021

Garderie périscolaire et ALSH

Directeurs de l'accueil périscolaire et Alsh : Lydie Rolandin et Christophe Descormiers

Horaires de l'accueil municipal

Lundi , mardi , jeudi , vendredi

Matin : 7h15 à 8h20

Pause méridienne avec activités : 11h50 à 13h50

Soir : 16h30 à 19h (goûter non fourni) avec étude surveillée de 17h à 17h45, étude libre et activités.

L'accueil périscolaire se fait sur réservation via le portail famille.

Les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de classe, seront accueillis obligatoirement à la garderie. Ces services seront donc facturés.

Étude du soir

Un temps d'étude est proposé sur inscription. Ce temps calme permet aux enfants volontaires de faire leur travail sous la surveillance d'un adulte.

L'adulte ne sera pas responsable du travail réalisé. Les parents devront le vérifier avec leur enfant. Les enfants perturbateurs pourront se voir exclus de l'étude.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'accueil périscolaire journées scolaires		
		Tarif matin	Tarif réduit soir départ avant 18h	Tarif plein soir départ après 18h
Tranche 1	<= 560	0.95	0.95	1.40
Tranche 2	561-700	1.05	1.05	1.50
Tranche 3	701-900	1.15	1.15	1.60
Tranche 4	901-1200	1.25	1.25	1.70
Tranche 5	1201-1500	1.35	1.35	1.80
Tranche 6	> 1500	1.45	1.45	1.90

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il est demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire (via un coupon réponse), d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Si vous devez :

- **signaler l'absence de votre enfant,**
- **pour tous renseignements ou un événement survenu pendant les temps d'accueil, s'adresser au directeur présent ou le contacter par téléphone ou mail**

Coordonnées : 02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88 ou 06 32 16 58 87 ou clsh@mairie-labouëxière.fr

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'ALSH	
		½ journée	Journée
Tranche 1	<= 560	4,03 €	6,72 €
Tranche 2	561-700	4,27 €	7,11 €
Tranche 3	701-900	4,50 €	7,50 €
Tranche 4	901-1200	4,74 €	7,90 €
Tranche 5	1201-1500	4,98 €	8,30 €
Tranche 6	> 1500	5,21 €	8,70 €
Extérieur sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune		9,30 €	15,50 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il est demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire (via un coupon réponse), d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Une contribution de 2 € pour les activités exceptionnelles et les sorties à la journée pourra être demandée.

Directrice de l'accueil périscolaire et Alsh : Lydie Rolandin et Christophe Descormiers
Un directeur sera ainsi présent sur l'ensemble des temps d'accueil



Responsables de :

- la pause méridienne
- du restaurant scolaire
- de la garderie du matin et du soir
- de l'ALSH le mercredi et les vacances

Si vous devez :

- **signaler l'absence de votre enfant,**
- **pour tous renseignements ou un événement survenu pendant les temps d'accueil, s'adresser au directeur présent ou le contacter par téléphone ou mail**

Coordonnées : 02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88 ou clsh@mairie-labouëxière.fr

PAUSE MÉRIDIANNE

Des ateliers ludo-éducatifs sont organisés entre 12h et 14h avec différents intervenants. La pause méridienne inclut le repas et les activités.

- **de 12h à 12h50 pour les élèves de l'école élémentaire**
- **de 13h à 13h50 pour les élèves de l'école maternelle.**

Rappel : Si votre enfant quitte l'école à 12h, il est **sous votre responsabilité**.

Pour les maternelles, les ateliers concernent les enfants de MS et GS. Les enfants de PS font la sieste.

Dans les deux cours, **Murielle, Véronique, Séverine, Natalia, Françoise** se feront un plaisir de proposer aux enfants des jeux, et d'en apprendre de nouveaux avec eux. *Si le temps est à la pluie, tout le monde aux abris pour jouer, chanter et dessiner.*

Les enfants devront participer à au moins une activité par semaine et par période. Un planning leur sera donné pour qu'ils puissent s'inscrire aux activités souhaitées.

Les repas du restaurant scolaire sont préparés par **Dominique Kerdilès et Valérie Robert**.



La surveillance est assurée par le personnel municipal.

Les élèves se rendent au restaurant accompagnés par le personnel municipal. La circulation de la rue des Bruyères est interrompue de 11h45 à 14h05. Le service de restauration et la surveillance sont assurés par les agents de la commune sous la responsabilité de **Lydie Rolandin ou Christophe Descormiers**.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 2 services sont proposés aux enfants : 12h – 12h50 (maternelles et CM1/CM2 par roulement)
13h – 13h50 (primaires)

Mercredi et vacances scolaires:

- 1 service : 11h45 – 12h45 pour les enfants allant à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à la semaine, via le portail famille.
Aucune modification (ajout et/ou annulation) ne sera acceptée, sauf maladie ou cas de force majeure, sur justificatif.

Régimes médicaux particuliers :

Les enfants ayant un régime particulier (allergies, diabète...) devront fournir **obligatoirement** un certificat médical au restaurant scolaire et contacter Madame Rolandin afin d'établir un P.A.I.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique téléchargement.

Tranche	seuils QF (€)	Tarifs pause méridienne (repas + activités)
1	<= 560	1,51 €
2	561-700	2,25 €
3	701-900	3,00 €
4	901-1200	3,76 €
5	1201-1500	4,51 €
6	> 1500	5,26 €
Extérieur (sauf Dourdain)		6,14 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il est demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire (via un coupon réponse), d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Règlement périscolaire

Pour les enfants

Vis-à-vis des adultes

- Je me mets en rang dès le signal.
- J'écoute les consignes de l'adulte.
- Je parle poliment.
- J'ai une attitude courtoise. (Je dis « s'il vous plaît », « merci »....)
- Je respecte les limites de la cour pour que l'adulte responsable puisse me voir.
- Durant les activités, je ne quitte pas la pièce sans autorisation.

Vis-à-vis de mes camarades

- Je joue tranquillement avec mes camarades sans les insulter, les taper ou leur faire mal.
- Je respecte les jeux de mes camarades.
- Je ne dérange pas l'activité en cours pour ne pas déranger mes camarades.

Mon environnement

- Il est très important de ne pas jeter de cailloux afin de ne blesser personne ni de faire de dégâts (voitures, vitres...).
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Par mesure de sécurité, je reste dans ma cour. En effet, les agents doivent être capables, suivant leur liste, de savoir quels enfants sont sous leur surveillance.
- Je ne dégrade pas l'école en écrivant sur les murs ou en cassant les arbres, ou les fleurs.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Je m'assois sur les bancs et non sur les rebords des fenêtres.
- Si je ne suis pas autorisé à marcher sur les pelouses en cas de pluie, c'est surtout pour éviter de glisser, de me faire mal ou de me salir. Cela permet, aussi, de ne pas abîmer la pelouse.
- Sur demande justifiée, l'agent responsable m'autorise à aller dans ma classe ou dans les locaux scolaires.

Restaurant scolaire

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je demande l'autorisation pour sortir de table, pour aller aux toilettes ou à la fontaine à eau. Il est important, pour le personnel, de savoir si un enfant est aux toilettes, en cas de problèmes (enfant malade, incendie,...).
- Je respecte toujours le matériel : je ne tords pas les couverts, ne scie pas les chaises avec mon couteau, ne gaspille pas le papier des toilettes,...
- Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- Je ne joue pas avec mes aliments et ne les gaspille pas.
- J'aide en débarrassant mon couvert et en nettoyant la table, lorsque je mange au premier service (pour les enfants de l'élémentaire).
- J'aide, également, à remettre le couvert pour mes camarades et à débarrasser (fait à tour de rôle).

Si je ne respecte pas le règlement :

- L'adulte responsable notera mon comportement et en fera part au directeur du temps périscolaire.
- Le directeur avertira mes parents.
- Si je recommence, mes parents pourront être convoqués en mairie.
- Par décision du maire, je pourrais être exclu des activités périscolaires.

Pour les parents

- Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le lire avec votre enfant.
- Le midi, les activités proposées aux enfants leur permettent de découvrir des activités manuelles, culturelles et sportives. Si des enfants ne respectaient pas le règlement et de ce fait perturbaient le bon déroulement des séances, la municipalité se réserve le droit de les exclure. Dans ce cas, les enfants exclus seraient à charge de leur famille en dehors des locaux du périscolaire.
- En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le service périscolaire au 06 15 80 81 88 et écrire un mot dans le cahier de liaison pour avertir l'enseignant.

ACCUEIL DE LOISIRS

Horaires d'ouverture de l'ALSH :

Les mercredis : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h. Arrivée pour l'après-midi : de 13h30 à 14h.

Durant les vacances scolaires : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h.

L'accueil garderie est assuré de 7h15 à 9h et de 18h à 19h.

Contacts : **Lydie Rolandin** ou **Christophe Descormiers** au 06.15.80.81.88 ou 02.99.62.62.81 ou 06.32.16.58.87 ou clsh@mairie-labouexiere.fr

Une inscription annuelle est possible via le portail citoyen

Vous pouvez également l'inscrire occasionnellement à l'ALSH via le portail citoyen.

Pour les premières inscriptions à l'accueil de loisirs, les familles ont la possibilité de prendre contact avec les responsables pour effectuer une visite des lieux avec leur enfant.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'ALSH	
		½ journée	Journée
Tranche 1	<= 560	4,03 €	6,72 €
Tranche 2	561-700	4,27 €	7,11 €
Tranche 3	701-900	4,50 €	7,50 €
Tranche 4	901-1200	4,74 €	7,90 €
Tranche 5	1201-1500	4,98 €	8,30 €
Tranche 6	> 1500	5,21 €	8,70 €
Extérieur sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune		9,30 €	15,50 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il est demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire (via un coupon réponse), d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Une contribution de 2 € pour les activités exceptionnelles et les sorties à la journée pourra être demandée.

Rappel : Afin de ne pas être facturés, les désistements doivent se faire :

- Le vendredi précédent pour les mercredis
- Une semaine à l'avance pour les vacances scolaires

L'inscription n'est effective que lorsque vous aurez reçu la validation sur le Portail Famille

Calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021

Période concernée	Sortie du programme d'activités	Date limite d'inscription via le portail citoyen
Du mercredi 3 septembre au mercredi 14 octobre	20/08//2020	26/08/2020
Vacances d'automne Du 17 octobre au 1 novembre	23/09/20	05/10/20
Du mercredi 04 Novembre Au mercredi 16 Décembre	17/10/20	23/10/20
Vacances de Noël Du 19 décembre au 3 janvier	11/11/20	04/12/20
Du mercredi 06 Janvier Au mercredi 17 Février	23/12/20	24/12/20
Vacances d'hiver Du 22 février au 7 mars	22/01/21	10/02/21
Du mercredi 10 mars Au mercredi 21 Avril	17/02/21	26/02/21
Vacances de Printemps Du 24 avril au 9 mai	09/04/21	16/04/21
Du mercredi 12 mai au mercredi 30 juin	21/04/21	30/04/21
Vacances d'été (juillet et août)	14/05/21	13/06/21

ATTENTION : L'ouverture pendant les vacances est assurée sous condition d'effectif minimum

Pour les vacances d'été : Fermeture du 31 Juillet au 15 août 2021, pendant cette période, le centre de loisirs de Liffré accueille les enfants de La Bouëxière et Dourdain, selon les mêmes conditions tarifaires.

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site internet de la commune (rubrique téléchargements) et à l'accueil de loisirs.

MODALITÉ DE PAIEMENT

➤ par prélèvement automatique (gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.)

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien vous **présenter en mairie muni d'un relevé d'identité bancaire, uniquement pour les personnes optant pour la première fois pour ce type de paiement.**

➤ par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie de Liffré

➤ les chèques **CESU pour le règlement de la garderie périscolaire.**

➤ les **Chèques Vacances** pour le **règlement des prestations Journée et demi-journée de l'A.L.S.H et des mini-camps, lors des vacances scolaires.**

(En cas de valeur supérieure des chèques CESU ou des chèques vacances par rapport au montant facturé, la Perception ne pourra vous rembourser la différence)

ANNULATION ET FACTURATION

➤ **Le repas scolaire** sera intégralement facturé si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le lundi matin de la semaine en cours avant 9h.

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable à plusieurs reprises et malgré un courrier de rappel, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (6,91 €).

➤ **Le repas et l'ALSH du mercredi** seront intégralement facturés si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le vendredi qui précède les mercredis.

➤ **La journée ALSH** pendant les vacances scolaires, sera intégralement facturée si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés.

Si votre enfant est présent à l'ALSH sans inscription au préalable via le portail famille ou par mail, le tarif appliqué sera le tarif extérieur.

Facturation effectuée sauf maladie et/ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Documents à fournir obligatoirement

Autorisations et données sanitaires à compléter sur le portail citoyen

Photocopie de l'assurance scolaire ou autre.

Documents à fournir selon votre situation

Notification du jugement de divorce concernant le droit de garde de l'enfant

Attestation de séjour collectif MSA pour les familles bénéficiaires

Merci d'informer la mairie si vous bénéficiez de l'aide aux temps libre.